

Circulaire d'information

INFCIRC/764

28 juillet 2009

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication en date du 25 juin 2009 reçue de la mission permanente de la République tchèque

Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République tchèque une note verbale datée du 25 juin 2009, à laquelle était joint le texte d'un document de travail sur des propositions prospectives de l'Union européenne portant sur les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), telles que présentées le 6 mai 2009 à New York au Comité préparatoire de la Conférence des parties chargées d'examiner le TNP de 2010.

Conformément à la demande formulée dans cette communication, le document susmentionné est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

6 mai 2009
Français
Original : anglais

Troisième session

New York, 4-15 mai 2009

**Document de travail sur les éléments proposés par l'Union
européenne concernant les trois piliers du Traité sur la non-
prolifération des armes nucléaires, en vue d'élaborer un plan
d'action qui serait adopté à la Conférence d'examen de 2010**

1. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui se fonde sur trois piliers complémentaires – la non-prolifération, le désarmement et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire – constitue un cadre multilatéral irremplaçable pour le maintien et le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales. Au vu des menaces qui pèsent aujourd'hui sur la sécurité internationale, notamment le risque de prolifération, nous sommes convaincus que le Traité est plus important que jamais. Il est de notre devoir d'en préserver et d'en renforcer l'autorité et l'intégrité, et de continuer à œuvrer en faveur de son application universelle. À cette fin, l'Union européenne continuera à promouvoir tous les objectifs qui y sont énoncés.
2. Pour atteindre ces objectifs, l'Union européenne a préparé un ensemble d'éléments se rapportant aux trois piliers du Traité, qui feraient partie d'un plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010.

Désarmement

3. En décembre 2008, les 27 chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne ont approuvé, dans leur « Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », des initiatives concrètes et réalistes en matière de désarmement libellées comme suit :
 - a) « Ratification universelle du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, achèvement de son régime de vérification et démantèlement dès que possible de toutes les installations d'essais nucléaires de manière transparente et ouverte à la communauté internationale;

b) Ouverture sans délai et sans préconditions de négociations en vue d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et mise en place d'un moratoire immédiat sur la production de ces matières;

c) Mise au point par les puissances nucléaires de mesures de confiance et de transparence;

d) Progrès supplémentaires dans les discussions en cours entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur l'élaboration d'un arrangement juridiquement contraignant post-START et réduction globale du stock mondial d'armes nucléaires conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier par les États qui possèdent les arsenaux les plus importants;

e) Prise en compte des armes nucléaires tactiques, par les États qui en possèdent, dans les processus globaux de maîtrise des armements et de désarmement en vue de leur réduction et de leur élimination;

f) Ouverture de consultations sur un traité interdisant les missiles sol-sol de portées courte et intermédiaire;

g) Adhésion par tous au Code de conduite de La Haye et mise en œuvre par tous de ses dispositions;

h) Mobilisation dans tous les autres domaines du désarmement. »

4. L'Union européenne espère que tous les autres États parties se joindront à elle pour promouvoir ces initiatives en faveur du désarmement.

Non-prolifération

5. L'Union européenne propose en ensemble d'éléments propres à renforcer sensiblement notre capacité collective de faire face à la prolifération et de consolider le régime de non-prolifération :

a) Réagir avec détermination aux crises de la prolifération, en particulier celles qui concernent la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée;

b) Définir les conséquences (telles que la suspension de la coopération nucléaire et des transferts de matières fissiles) auxquelles un État s'expose s'il ne respecte pas les obligations en matière de non-prolifération que lui impose le Traité, et en particulier l'accord de garanties qu'il a signé, ou s'il se retire du Traité;

c) Promouvoir l'universalisation du Traité;

d) Universaliser et consolider le système des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), notamment par l'adoption universelle du Protocole additionnel, y compris les mises à jour techniques de son annexe II, et par le renforcement des systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, ainsi que par l'adoption, le cas échéant, du Protocole relatif aux petites quantités de matières révisé en 2005;

e) Améliorer la sécurité nucléaire et la protection physique des matières nucléaires, conformément aux dispositions de la Convention révisée sur la protection physique des matières nucléaires, et réduire au minimum, chaque fois que c'est techniquement et économiquement réalisable, l'utilisation de l'uranium

hautement enrichi dans les activités nucléaires pacifiques, l'objectif étant, dans les deux cas, de faire échec au trafic et au terrorisme nucléaire;

f) Renforcer les contrôles à l'exportation, notamment en appliquant les procédures visées dans les mémorandums A et B du Comité Zangger comme niveau minimum de contrôle pour le commerce nucléaire, ainsi que les contrôles aux frontières sur les matières, équipements et technologies nucléaires, en particulier sur les matières, équipements et technologies sensibles présentant un risque de prolifération, et développer à cette fin la coopération technique, les activités d'assistance et les échanges d'information;

g) Coopérer en vue d'approfondir les arrangements multilatéraux offrant une alternative viable et crédible à la constitution de capacités d'enrichissement et de retraitement exclusivement nationales;

h) Adopter au niveau national des sanctions pénales visant les auteurs d'actes de prolifération et mettre en place une assistance aux pays et aux acteurs publics et privés, afin de les sensibiliser à cette question;

i) Combattre résolument, aux niveaux international et national, le financement de la prolifération;

j) Mettre en place des mesures de lutte contre les transferts immatériels de connaissances et de savoir-faire, notamment des mécanismes de coopération en termes de vigilance consulaire;

k) Mettre au point des technologies non susceptibles de prolifération et compatibles avec le système de garanties.

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

6. L'Union européenne demande à la communauté internationale d'œuvrer à promouvoir le plan d'action énoncé ci-dessous, afin d'assurer un développement responsable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de contribuer au succès de la Conférence d'examen de 2010 :

a) Aider les pays à planifier et évaluer leurs divers besoins en énergie;

b) Assurer un développement responsable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les meilleures conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération;

c) Soutenir activement les initiatives destinées à approfondir les arrangements multilatéraux pouvant offrir une alternative crédible à la constitution de capacités nationales d'enrichissement et de retraitement;

d) Promouvoir les normes et les pratiques les plus strictes en matière de lutte contre la prolifération et de sûreté et sécurité nucléaires, en venant en aide aux partenaires qui souhaitent se doter des moyens réglementaires, administratifs et humains nécessaires;

e) Encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à toutes les principales conventions ayant trait au nucléaire, notamment à la sécurité nucléaire, à la protection physique et à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire;

- f) Promouvoir une gestion responsable du combustible irradié et des déchets nucléaires, et aider les pays à mettre en place des solutions de gestion des déchets, notamment au plan régional;
 - g) Aider les pays à mettre en place des systèmes de contrôle strict des exportations ou à renforcer les systèmes existants;
 - h) Soutenir les programmes d'assistance de l'AIEA et son Fonds pour la sécurité nucléaire, en leur apportant un financement et des compétences techniques;
 - i) Soutenir les actions menées aux niveaux national, bilatéral et international pour former la main-d'œuvre qualifiée nécessaire au développement responsable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les meilleures conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération;
 - j) Dans la gestion de leurs programmes d'énergie nucléaire, les gouvernements doivent viser à assurer la plus grande transparence possible et le meilleur accès possible à l'information;
 - k) Promouvoir les applications de l'énergie nucléaire dans les domaines de l'agriculture, de la santé – notamment la lutte contre le cancer dans le monde en développement – et de l'hydrologie, et aider les pays en développement à assurer une meilleure radioprotection.
-